

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT conçu par HISCOX SA – Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le n°833 546 989

Produit : Responsabilité des Dirigeants

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS by HISCOX est une police d'assurance destinée à protéger les dirigeants de droit ou de fait des entreprises contre les conséquences de la mise en cause de la responsabilité personnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

1. Garanties principales – engagement de la responsabilité d'un dirigeant :

- ✓ Frais de défense
- ✓ Indemnités
- ✓ Remboursement de la société souscriptrice

2. Garanties spécifiques

- ✓ Frais de défense d'un dirigeant en cas de réclamation liée aux rapports sociaux
- ✓ Faute du dirigeant non séparable de ses fonctions
- ✓ Garantie des représentants des intérêts de la société souscriptrice dans ses participations
- ✓ Frais supplémentaires d'exploitation

3. Garanties additionnelles

- ✓ Frais de représentation
- ✓ Frais d'assistance psychologique
- ✓ Frais de réhabilitation d'image
- ✓ Frais en cas de gel des actifs d'un dirigeant
- ✓ Sanctions pécuniaires assurables
- ✓ Frais de constitution de caution
- ✓ Frais en cas d'extradition d'un dirigeant
- ✓ Frais de gestion de crise
- ✓ Frais de médiation
- ✓ Frais en cas de désignation d'un mandataire ad hoc
- ✓ Frais dans le cadre d'une procédure de conciliation
- ✓ Frais d'expert en cas de procédure d'alerte
- ✓ Frais en cas de contrôle fiscal d'un dirigeant
- ✓ Reconstitution partielle des frais de défense

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Garantie de la personne morale administrateur de ses filiales et participations
- Garantie de la personne morale administrateur de la société souscriptrice
- Caution pénale
- Réclamation liée aux titres financiers
- Allocation prédéterminée des frais de défense
- Réclamations devant les juridictions des Etats-Unis
- Maintien des garanties en cas de fusion-acquisition ou de LBO
- Dépôt de garantie devant les juridictions espagnoles
- Garantie des frais de défense en cas de procédure de plaider coupable

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques liés à une activité dans les domaines suivants : institutions financières, sociétés cotées en Bourse aux Etats-Unis, sociétés ayant plus de 30% de leurs actifs aux Etats-Unis
- ✗ La responsabilité civile professionnelle de l'entreprise souscriptrice
- ✗ La mise en cause de la responsabilité du dirigeant dans le cadre de sa vie privée
- ✗ Les institutions financières, les assureurs (compagnies ou courtiers), les laboratoires pharmaceutiques et les entreprises des secteurs de l'aérospatial, de la défense, du nucléaire, du pétrole, du tabac, des jeux et paris en ligne



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les amendes, impositions, taxes, pénalités et/ou toutes autres sanctions pécuniaires
- ! Le passé connu
- ! La faute intentionnelle d'une personne assurée
- ! Les dommages corporels et matériels
- ! Les réclamations devant les juridictions des Etats-Unis
- ! Les rapports sociaux dès lors que la réclamation est fondée sur une faute jugée non séparable des fonctions de dirigeant
- ! La responsabilité civile professionnelle de l'entreprise souscriptrice
- ! Coûts internes et salaires / rémunération

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Certaines garanties peuvent faire l'objet d'une sous-limite indiquée dans les Conditions Particulières.
- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- Les garanties ne sont pas mobilisables en cas de passé connu, faute intentionnelle ou fausse déclaration du risque.
- L'accord préalable de l'assureur est nécessaire pour permettre la prise en charge des conséquences d'un accord amiable.
- Les garanties ne sont pas dues lorsqu'il est avéré qu'elles sont contraires à une sanction économique prévue par les Nations-Unies, l'Union Européenne ou tout autre Etat.
- Les experts mandatés en cas de sinistre ne peuvent avoir de lien avec la société souscriptrice.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des litiges devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays) pour l'ensemble de garanties



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- La société souscriptrice doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- La société souscriptrice doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou de son chiffre d'affaires dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle elle en a eu connaissance.
- La société souscriptrice accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

En cas de sinistre

- La société souscriptrice et/ou les personnes assurées doivent déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement ou par chèque, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références (le règlement par chèque n'étant pas possible dans ce cas).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat moyennant un préavis d'un mois
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré